

18 - PRU Clairs-Soleils - Financement de l'opération d'aménagement concédée à la sedD - Prorogation de la garantie accordée par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un prêt de 2 000 000 € contracté par la sedD auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Pour mener à bien les missions concédées par la Ville dans le cadre de la convention publique d'aménagement du PRU Clairs-Soleils, la sedD a contracté un emprunt de 2 000 000 € auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté. Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a autorisé la Ville à accorder sa garantie à hauteur de 80 % de ce prêt.

Le Conseil Municipal, par délibération du 18 septembre 2013, s'est prononcé favorablement sur la prolongation de la garantie d'emprunt jusqu'au 20 décembre 2013.

La convention publique d'aménagement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2017. Il convient donc de proroger la garantie d'emprunt jusqu'à la fin de la concession, sous réserve de la délibération ultérieure approuvant le CRAC (délibération inscrite à cette même séance).

La sedD a pris contact avec le Crédit Agricole de Franche-Comté qui a donné son accord pour proroger ce contrat jusqu'au 20 décembre 2017 aux conditions suivantes, à savoir :

Financement classique d'un montant de 2 000 000 € :

- Echéance in fine le 20 décembre 2017,
- Faculté de remboursement anticipé sans pénalités,
- Paiement des intérêts trimestriels,
- Taux : Euribor 6 mois + 1,40 %.

Le Conseil Municipal est appelé à proroger la garantie de la Ville de Besançon au service des intérêts et au remboursement de cet emprunt dans les limites édictées par les textes.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde la prorogation de sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 600 000 € (un million six cent mille euros) représentant 80 % du prêt tel que décrit ci-dessus que la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) a contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de construction qu'elle doit mettre en oeuvre dans le cadre des missions qui lui ont été confiées au titre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier des Clairs-Soleils autour de la Place des Lumières.

La garantie de la Ville de Besançon est accordée sous la forme d'un cautionnement solidaire à la sedD pour sûreté du paiement ou du remboursement de toutes sommes en principal, intérêts calculés au taux du prêt, et intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires que l'Emprunteur peut ou pourra devoir au Crédit Agricole au titre du prêt. Par suite de la solidarité ci-dessus exprimée, la caution renonce aux bénéfices de division et de discussion.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole de Franche-Comté par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Besançon s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges, ainsi que les frais, accessoires, pénalités de retard et éventuelles commissions de l'emprunt.

Article 3 : La Ville de Besançon autorise M. le Maire ou la Première Adjointe à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole de Franche-Comté ou toute structure appartenant au groupe Crédit Agricole et la Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la prorogation de la garantie d'emprunt sollicitée par la sedD,
- à autoriser M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt à intervenir dans ce cadre.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des oppositions à ce rapport ? Je n'en vois pas. Il est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. LOYAT et M. LEUBA n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.